





Peste porcine africaine Prévention Surveillance Lutte

Journée Technique du Zoopôle

Jeudi 19/10/2018 - ISPAIA

Yann VILLAGGI – Chef du Service SSPA DDPP des Côtes d'Armor

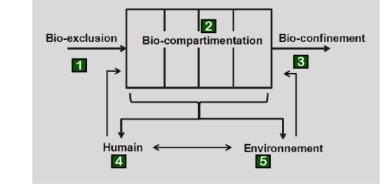
Plan de la présentation

- Clés de lecture
- Mesures de prévention : la biosécurité
- Mesures de surveillance
- Mesures de lutte
- Quelques mots de conclusion

Clés de lecture

- Peste porcine africaine = Danger Sanitaire 1er Cat et maladie à PISU
- Maladie sur deux compartiments : faune sauvage et élevage
 - Statut distincts
 - Moyens spécifiques notamment surveillance et lutte
- Réglementation
 - Européenne et cadre en évolution
 - Française en cours de consolidation
- Paramètres essentiels à prendre en compte
 - Résistance du virus et risque induit sur les DAOA
 - Importance de la détection précoce

2 compartiments distincts Surveillance & Prévention





Biosécurité

Faune Sauvage



Plein Air

Animaux domestiques





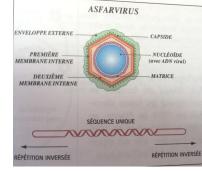






Mesures de prévention : biosécurité

Arrêté du 16 octobre 2018 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés dans le cadre de la prévention de la peste porcine africaine et des autres dangers sanitaires réglementés

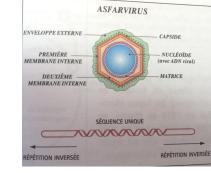


Objectifs

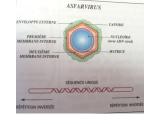
- Prévention du risque d'introduction, de diffusion et de propagation
- Biosécurité est non spécifique : toute maladies
- Définitions (Art.1)
- Champ d'application (Art. 2)
 - Toute détenteur de suidé
 - Dérogations prévues pour suidés de compagnie et exploitation non commerciales
 - Mesures spécifiques pour les parcs zoologiques et fermes pédagogiques
 - Concernant le transport un AM spécifique est à venir

Principales mesures de l'AM biosécurité

- Plan de biosécurité et formation (Art. 3)
 - Désignation d'un référent biosécurité : formation
 - Plan de biosécurité / analyse de risque : Annexe
- Gestions des flux (Art. 4)
 - Locaux et plan de circulation
 - Véhicules, matériels, produits et semences
 - Personnes
 - Animaux domestiques et sauvages
- Alimentation et litière (Art. 5)



Principales mesures de l'AM biosécurité



- Nettoyage-désinfection, vide sanitaire, lutte / nuisibles (Art. 6)
- Gestions des cadavres (Art. 7)
- Entrée en vigueur : sans préjudice des mesures en cas de foyer
 - **18/10/2018**
 - 1/01/2020 : plan de biosécurité / formation, plan de circulation et quais, zone équarrissage
 - 1/01/2021 : protection des élevages plein air

Surveillance épidémiologique



Réseau SAGIR ONC-FS + FDC

Surveillance « active » dans la ZOR

Surveillance passive dans le reste du territoire

Sensibilisation

Art. L. 201-7



Élevage

Première sentinelle : éleveur

Vétérinaire sanitaire

Abattoirs

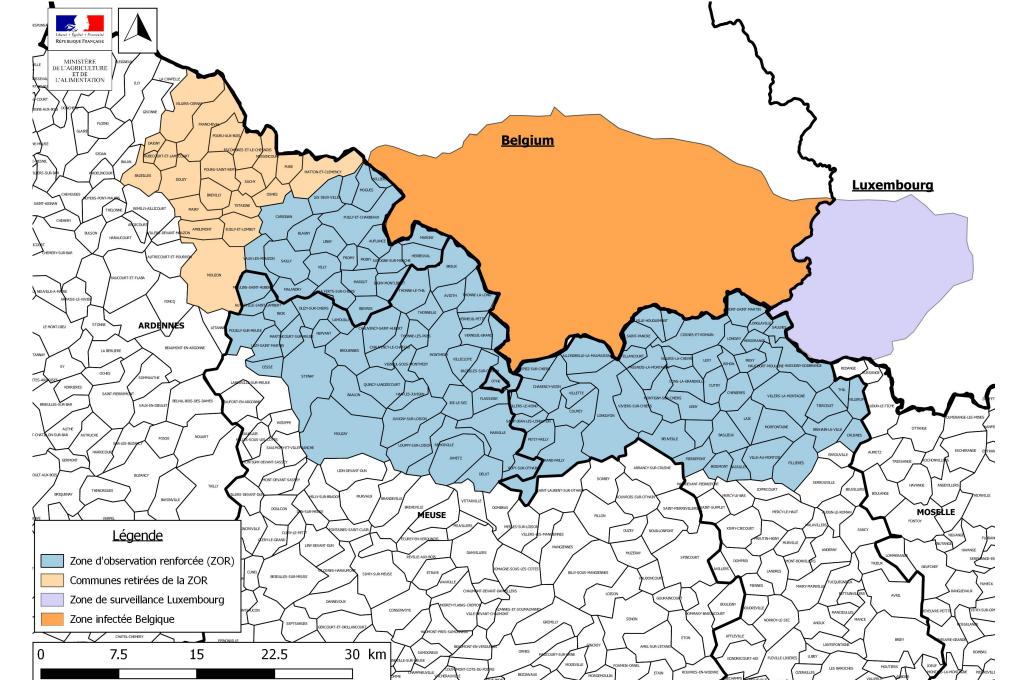
IAM: clinique

IPM : nécropsique



Validation suspicion

Contact service Santé animale DDPP22





En cas de suspicion

Enquête épidémiologique

> CONSEIL GÉNÉRAL BAS-RHIN



Rate

Prélèvements

Sang et organes

PCR

Détection
Laboratoire
criblage
Départemental
Décedire Laboratoire
Criblage
Départemental
Décedire Laboratoire
Départemental
Décedire Laboratoire
Départemental
Décedire Laboratoire
Départemental
Décedire Laboratoire
Déce

PCR

PCR

Laboratoire référence

PCR – Cult virale Sérologie

Mesures de gestion

Évolutives en fonction de la situation épidémiologique

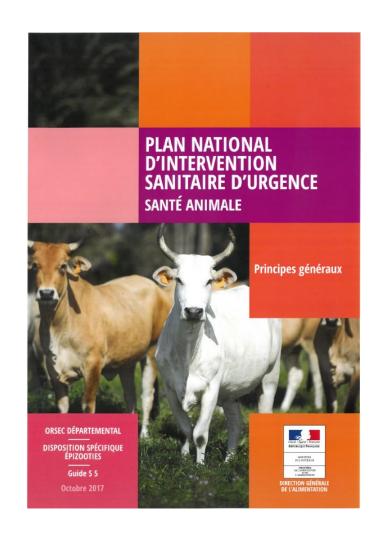
PISU activé



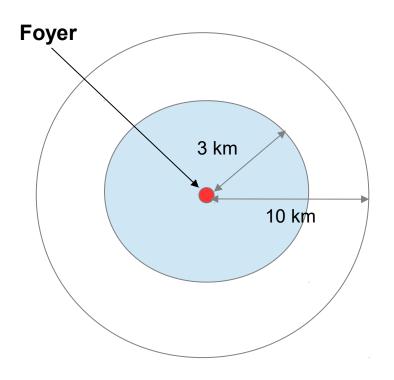
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Déclenchement du plan d'intervention sanitaire d'urgence

- Coordination Mission des urgences sanitaires de la DGAL
- Mise en place d'une cellule de crise départementale (COD) en Préfecture
 - Décisions sur la communication
 - Mobilisation et concertation des acteurs
 - Mesures visant à limiter l'extension du phénomène : Art. L. 201-5 CRPM



Déclinaison des principales mesures d'urgence



Le zonage est adapté en fonction du risque

- Mesures de restriction = Zonage
 - Zone de Protection = 3 km
 - Zone de Surveillance = 10 km
- Surveillance dans les zones
- Dépeuplement du foyer
- Nettoyage et désinfection

Mesures d'indemnisations

Préparation aux différents niveaux



- Coordination des acteurs loco-régionaux :
 - Depuis mars 2018 dans les Côtes d'Armor
 - Renforcée depuis octobre : comité en Préfecture
 - Coordination régionale avec la DRAAF
- Niveau national : Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV)
- Niveau communautaire : réunion des CVO le 4/10 sur la stratégie communautaire de gestion ASF

Actions de sensiblisation

Quelques mots de conclusion

- Responsabilité de tous les acteurs
- Maîtres mots
 - Biosécurité : seule arme de prévention
 - Vigilance : détecter le plus précocement
 - Sensibilisation : comprendre pour agir
- Biosécurité
 - Instruction à venir pour préciser arrêté : plein air
 - Arrêté transport en cours de rédaction
- Différents travaux en région avec les acteurs en cours pour améliorer la préparation

Pour aller plus loin



Plateforme ESA

Epidémiosurveillance santé animale

Centre de ressources







Annexe I : contenu minimal du plan de biosécurité

- 1. Le plan de circulation incluant la délimitation des 3 zones: publique, professionnelle et d'élevage et des aires de stationnement et les sens de circulation.
- 2. La liste tenue à jour des fournisseurs réguliers de l'exploitation: aliment, reproducteurs, porcelets, semence, matériel...avec leur fréquence de livraison
- 3. La liste tenue à jour des personnes travaillant dans l'exploitation et des intervenants réguliers en précisant leurs fonctions.
- 4. Le nom des vétérinaires (ou cabinets vétérinaires traitants et sanitaires)
- 5. Le plan de gestion des flux (circuits entrants et sortants des animaux, des personnes, du matériel, des intrants, des cadavres, des produits et des sous-produits animaux).
- 6. Le plan de nettoyage-désinfection pour les différents secteurs de la zone d'élevage comprenant les protocoles, les produits désinfectants ainsi que les fréquences de nettoyage et de désinfection.
- 7. Le plan de gestion des sous-produits animaux.
- 8. Le plan de lutte contre les nuisibles
- 9. Le plan de protection vis-à-vis des sangliers pour les exploitations avec passage extérieur entre les bâtiments, ou en bâtiment semi ouvert ou plein-air
- 10. Le nom du référent en charge de la biosécurité et les attestations de formation à la biosécurité aux bonnes pratiques d'hygiène (attestations de suivi). Délai application
- 11. Le plan de biosécurité signé par l'ensemble des personnels permanents et temporaires
- 12. Le cahier d'émargement avec l'ensemble des intervenants extérieurs indiquant date et objet de l'intervention.
- 13. La traçabilité des flux d'animaux à l'intérieur de l'exploitation (déclarations de mise en place, enregistrements de l'origine et de la destination).
- 14. Les mesures spécifiques de biosécurité prises par le personnel chargé de la manipulation des cadavres au sein de l'exploitation Les documents sont conservés pendant cinq ans.



